



PRÉFET DE LA SAVOIE

**Arrêté préfectoral
portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
Autour de l'établissement UGITECH
Commune de UGINE**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L515-15 à L515-25 et R515-39 à R515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1, L211-1, L230-1 et L300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement Ugitech, implanté sur le territoire de la commune d'Ugine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2008 modifié portant création du comité local d'information et de concertation pour l'établissement Ugitech à Ugine ;

VU l'étude de dangers remise par Ugitech le 2 février 2006 et la tierce expertise transmise le 10 mars 2006, ainsi que les compléments transmis par l'exploitant par courriers des 8 décembre 2006, 22 février et 6 octobre 2008 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 2 décembre 2008, proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2009, prorogé par arrêtés du 25 octobre 2010 et du 15 septembre 2011 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour d'Ugitech sur le territoire de la commune d'Ugine ;

VU le projet de PPRT, élaboré conjointement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de la Savoie (DDT), soumis à l'avis des personnes et organismes associés et présenté à l'enquête publique ;

VU la lettre préfectorale du 1er avril 2011, sollicitant l'avis des personnes et organismes associés ;

VU les avis des personnes et organismes associés transmis à la préfecture de la Savoie :

- Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) : avis favorable à l'unanimité moins une abstention dans sa séance du 8 juin 2011 ;
- Ugitech : pas d'observations particulières (courrier électronique en date du 24 mai 2011) ;
- CEZUS : pas de commentaire (courrier du 30 mai 2011) ;
- Conseil Général de la Savoie : avis favorable avec réserves par courrier en date du 17 juin 2011 ;

VU l'absence de délibération des personnes et organismes associés suivants, valant avis favorable tacite, conformément à l'article R515-43 du code de l'environnement :

- de la commune d'Ugine ;
- de la communauté de communes de la région d'Albertville ;
- du conseil régional de la région Rhône-Alpes ;

VU le bilan de la concertation transmis aux personnes et organismes associés, par courrier préfectoral du 19 août 2011 ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PPRT susvisé, le bilan de la concertation ainsi que les avis des personnes et organismes associés ;

VU l'arrêté préfectoral 19 août 2011, portant ouverture d'enquête publique sur le projet de PPRT autour de l'établissement Ugitech sur le territoire de la commune d'Ugine ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif de Grenoble en date du 5 juillet 2011, désignant M. Jean-Michel CHARRIERE en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative à la mise en place du PPRT sur la commune d'Ugine, autour de l'établissement Ugitech ;

VU le rapport et les conclusions favorables au projet de PPRT, établis par le commissaire enquêteur en date du 9 novembre 2011 ;

VU le rapport conjoint en date du 28 novembre 2011 de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Savoie, proposant l'approbation du PPRT dans une version de novembre 2011 intégrant une mise à jour consécutive à l'enquête publique (chapitre 10 de la note de présentation et annexe 3) ;

CONSIDERANT que l'établissement Ugitech à Ugine appartient à la liste prévue au IV de l'article L515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'établissement Ugitech à Ugine est concerné par l'article L515-39 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'une partie du territoire de la commune d'Ugine est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement Ugitech, de type

thermique ou de surpression et que ces phénomènes n'ont pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié susvisé, précise que l'étude de dangers décrit les mesures d'ordre techniques et organisationnels propres à réduire la probabilité et les effets des phénomènes dangereux et agir sur leur cinétique ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site de l'établissement Ugitech à Ugine par un plan de prévention des risques technologiques fixant des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

CONSIDERANT que la détermination de ces mesures résulte d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de PPRT font suite à l'intégration dans la note de présentation des conclusions de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que ces modifications ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de PPRT tel qu'il a été porté à l'enquête publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de l'établissement Ugitech implanté sur le territoire de la commune d'Ugine, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- **une note de présentation** décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- **un plan de zonage réglementaire** faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L515-15 et L515-16 du code de l'environnement ;
- **un règlement** comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L515-16 du code de l'environnement, ainsi que les mesures de protection des populations prévues au IV du même article ;
- **des recommandations** tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L515-16 du code de l'environnement.

Article 3 :

Cet arrêté ainsi que le plan de prévention des risques technologiques seront notifiés, par le préfet, aux personnes et organismes associés mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral portant prescription du PPRT du 13 mars 2009.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et fera l'objet, dès sa réception, d'un affichage dans la commune d'Ugine et au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques pendant au moins un mois.

Le maire de la commune d'Ugine et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques attesteront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé au préfet de la Savoie.

Article 5 :

Un avis mentionnant l'approbation du PPRT, ainsi que les lieux où les documents peuvent être consultés, sera inséré par les soins du préfet, dans un journal local habilité à insérer des annonces légales dans le département.

Article 6 :

Le présent arrêté et le plan de prévention des risques technologiques seront tenus à la disposition du public en mairie d'Ugine, à la préfecture de la Savoie, au siège des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plans locaux d'urbanisme concernés en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques et sur le site Internet de la DREAL Rhône-Alpes à l'adresse :

<http://www.pprtrhonealpes.com/>

Article 7 :

Le plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique. Il devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune d'Ugine dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

Article 8 :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de la commune d'Ugine, le directeur de l'établissement Ugitech sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 11 DEC. 2011



Christophe MIRMAND